



DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4/2026 DU 12 FEVRIER 2026

OBJET : DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2 en date du 31 mai 2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le règlement municipal du cimetière fixé par délibération n° 5 du 16 octobre 2023,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la demande en date du 4 février 2026, présentée par BASTIDON FUNERAIRE, 9 place des Maraîchers 84210 PERNES LES FONTAINES, en charge d'acquérir une concession pour 30 ans dans le cimetière communal, au nom de Monsieur Pierre GUARINOS, dans le cadre de l'assistance obsèques souscrite par ce dernier et afin de procéder à son inhumation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Pierre GUARINOS, domicilié 42, chemin du Serre 84 570 VILLES SUR AUZON, la délivrance de la concession n° NV-76, emplacement n° NV-0076, pour une durée de 30 ans à compter du 4 février 2026.

ARTICLE 2 : Ladite concession est accordée moyennant la somme de deux cent vingt-cinq euros.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET

